

Mairie de MERENVIELLE
1 Place de la Mairie

Le Village

31530 MERENVIELLE

Tél. : 05 61 86 61 64

Fax : 05 61 06 53 32

E-mail : merenvielle.haute-garonne@wanadoo.fr



AVIS DU MAIRE

DISPOSITIF DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR LA COMMUNE DE MERENVIELLE

Les personnes ayant subi des dommages liés aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols doivent se manifester en Mairie.

Dès à présent, il vous est conseillé de prendre contact avec votre assureur et l'informer de votre démarche auprès de la Mairie pour le dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

De plus, votre contrat assurance « multirisques » habitation doit comporter l'option catastrophe naturelle pour ouvrir droit à garantie.

Vous devez constituer un dossier à remettre en mairie qui précise :

Par un courrier :

- La date de survenance : Déclarer année 2022, nous rajouterons ensemble la période précise
- La nature de l'évènement : Dommages causés par les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Les photographies et descriptif des dégâts, nature des dommages et liste des biens endommagés (fissures sol, murs, etc)
- Les mesures de prévention prises actuellement par vous-même (à préciser)

IMPORTANT :

Avant tout dépôt du dossier, nous vous demandons de contacter le secrétariat de Mairie au 05/61/86/61/64 pour évaluer le nombre de bâtiments endommagés, dans les cinq jours à réception de cet avis.

L'intensité anormale de ce phénomène est analysé par les autorités au regard des données géotechniques et météorologiques.

Raymond ALEGRE, Maire

